

OBJET DU MARCHÉ :
TRAVAUX DE REHABILITATION A LA CRECHE F. DOLTO

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES
(C.C.P.)**

MARCHE DE TRAVAUX

MODE DE PASSATION : PROCEDURE ADAPTEE

suivant articles L 2123-1 et R 2123 du Code de la Commande publique constitué de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 /11/ 2018 et du décret n°2018-1075 du 3/12/2018

Maître d'Ouvrage
MAIRIE DE MAROMME
Place Jean Jaurès - 76150 MAROMME
Tél. : 02.32.82.22.00 – Fax. : 02.32.82.22.28

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

SOMMAIRE

Article 1 - Objet de la consultation –Dispositions générales	3
Article 2 - Pièces constitutives du marché	3
Article 3 - Conditions d'exécution du marché	4
Article 4 - Prix du marché	5
Article 5 - Modalités de règlement des comptes	6
Article 6 - Assurances	7
Article 7 - Généralités techniques	8
Article 8 - Détails des travaux	10
Article 9 – Jugement des offres	12
Article 10 – Modalités d'obtention et de remise du dossier de consultation	12

Renseignements complémentaires

Langue utilisée

Unité monétaire

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION - DISPOSITIONS GENERALES**La présente consultation a pour objet la réalisation de travaux de réhabilitation de la crèche Françoise DOLTO****Forme du marché :**

Le présent marché est un marché de travaux soumis aux dispositions des articles L 2123-1 et R 2123 du Code de la Commande publique constitué de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018. C'est une procédure adaptée.

Décompositions en lots

- lot n° 1 : Démolition – Gros œuvre
- lot n° 2 : Menuiseries intérieures
- lot n° 3 : Electricité
- lot n° 4 : Plomberie
- lot n° 5 : Peinture
- lot n° 6 : Revêtement de sol

L'opérateur économique peut répondre à un ou plusieurs lots.

Variantes : les variantes ne sont pas autorisées

Négociation : La ville de Maromme se réserve le droit de négocier.

Sous-traitance : La ville de Maromme autorise la sous-traitance.

Maîtrise d'œuvre : La maîtrise d'œuvre est assurée par la Ville de Maromme.

ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Le présent marché est constitué des documents contractuels énumérés ci-dessous :

Pièces particulières :

- les actes d'engagement (A.E.) correspondant à chacun des lots, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi
- le présent Cahier des Clauses Particulières commun à tous les lots
- l'attestation de visite
- les plans de réalisation des travaux
- diagnostics amiante et plomb avant travaux

Pièces générales :

- Le Code de la Commande publique constitué de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (C.C.A.G.) de 2009.
- Les textes de lois et les normes en vigueur notamment en milieu scolaire
- Normes NF
- Le Document Technique Unifié (DTU)

L'entrepreneur devra prévoir en outre, tous les travaux indispensables, dans l'ordre général ou par analogie, étant entendu qu'il doit assurer le parfait et complet achèvement des ouvrages, quand bien même il n'en serait pas fait mention à la partie traitée, dès lors que ces travaux sont nécessaires à la réalisation de l'opération.

L'Entrepreneur reconnaît, à cet effet, s'être rendu compte exactement des travaux à exécuter, de leur importance et de leur nature. Il reconnaît avoir suppléé, par ses connaissances professionnelles, aux détails qui auraient pu être omis au CCP. De ce fait, il ne saurait être accordé, en aucun cas, une majoration quelconque du prix soumissionné pour raison d'omission ou d'imprécision au CCP.

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont définies aux articles 7 et 8 du présent document. Le montant des travaux sera porté à l'Acte d'engagement.

Les documents qui sont fournis, (plans, diagnostics, descriptifs...) sont à vérifier avant la remise des offres.

L'entreprise est tenue de vérifier sur le terrain la faisabilité du projet. Il ne pourra être demandé de compensation financière après la signature de l'Acte d'Engagement par l'Opérateur Economique et le Pouvoir Adjudicateur.

Une attestation de visite **obligatoire** est à compléter et à faire viser par le représentant du maître d'ouvrage. Elle devra être jointe lors de la remise de l'offre.

A cet effet, une visite commune est organisée sur site, sur rendez-vous pris auprès de M. BOUTTE, au 06 84 83 27 71 (ou en cas d'absence auprès de Services techniques au 02 32 82 22 09) :

- le 3 juin 2019 à 16 h 30, (place de l'Eglise, devant l'Eglise)

- le 17 juin 2019 à 16 h 30. (place de l'Eglise, devant l'Eglise)

A l'issue de la visite, une attestation de visite est à compléter et à faire viser par le représentant de la Ville de Maromme. Elle devra être jointe lors de la remise de l'offre. **A défaut de présentation de ce document, l'offre du candidat sera immédiatement écartée.**

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EXECUTION DU MARCHE

Dispositions générales

Le marché doit être notifié avant tout commencement d'exécution. La notification du marché consiste en une remise au titulaire du marché, contre récépissé, de la photocopie de l'acte d'engagement certifiée conforme et visée. La date de notification est la date du récépissé. Le marché prend effet à cette date.

Le marché s'exécute par l'émission d'un ordre de service édité par la Ville de MAROMME, fixant le délai contractuel et les montants H.T. et T.T.C. portés à l'Acte d'engagement.

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché). **Tous les choix techniques ainsi que le choix des matériaux devront se faire en fonction de la catégorie de l'ERP.**

La crèche François Dolto est actuellement un bâtiment de 5^{ème} catégorie / type R.

Délais et période d'exécution:

Le délai de réalisation est fixé (y compris le délai de préparation) à compter de la réception de l'ordre de service.

La Ville de Maromme souhaite que les travaux soient réalisés entre le 27 juillet et le 30 Septembre 2019 (y compris période de préparation). Les travaux seront impérativement **terminés pour le 30 Septembre 2019**, les espaces devant être utilisables à cette date. La durée d'exécution des travaux peut être modifiée par l'Opérateur économique sur l'Acte d'engagement (une ligne est prévue à cet effet, si la durée est plus courte).

Planning d'exécution des travaux :

Les travaux seront réalisés en une phase selon le planning prévisionnel détaillé qui sera fourni par l'entreprise.

Pénalités pour retard :

La pénalité pour retard est appliquée suivant l'article 20 du CCAG Travaux soit 1/3 000^{ème} du montant de l'ensemble du marché ou de la tranche considérée par jour calendaire de retard.

Délais de parfait achèvement: la garantie de parfait achèvement (G.P.A.) est fixée à 1 (un) an pour l'ensemble des ouvrages à compter de la date de réception.

Garantie : L'opérateur économique précisera à l'acte d'engagement la garantie contractuelle qui s'applique pour chacun des lots.

Modification de détail au dossier de consultation

La Ville de Maromme se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 150 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Résiliation

Seules les stipulations du CCAG travaux 2009, relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

Litiges et différends : Le Tribunal Administratif de Rouen est seul compétent pour connaître des litiges qui surviendraient lors de l'exécution du présent marché. En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

ARTICLE 4 : PRIX DU MARCHEContenu des prix

Le prix tient compte de toutes les suggestions.

Le prix porté à l'Acte d'engagement par l'Opérateur économique s'entend pour l'exécution, sans restriction ni réserve d'aucune sorte, de tous les ouvrages normalement inclus dans les travaux de sa spécialité, ou rattachés à ceux-ci par les documents de consultation et cela, dans les conditions suivantes :

* sur la base de la définition et de la description des ouvrages, telles qu'elles figurent aux documents de la consultation sans aucun caractère limitatif et quelles que soient les imprécisions, contradictions ou omissions que pourraient présenter ces pièces, l'entrepreneur est réputé avoir prévu, lors de l'étude de son offre, et avoir inclus dans son prix toutes les modifications et adjonctions éventuellement nécessaires pour l'usage auquel elles sont destinées (prestations annexes et détails nécessaires à une parfaite finition non décrits ou mentionnés dans les documents de son marché).

Les prix du marché comprendront implicitement le ramassage des gravois, déchets et emballages en provenance des travaux, ainsi que l'enlèvement hors du chantier.

Les prix sont fermes et non actualisables.

Les dépenses supplémentaires imprévues que l'entrepreneur pourrait avoir à supporter en cours de chantier, par suite de l'application de ce principe, font partie intégrante de ces aléas et il lui appartient après étude des documents de consultation, d'estimer le risque correspondant et d'en tenir compte pour l'élaboration de son offre et le calcul de son prix.

Avance :

Aucune avance ne sera versée.

Caractéristiques des prix pratiqués :

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application du prix indiqué en Euros Hors Taxes sur l'acte d'engagement. Si le taux de TVA ou l'assiette des taxes perçues sur les affaires variait entre la date d'établissement du prix (ou des prix) et l'époque du fait générateur de la T.V.A, il sera tenu compte de cette variation lors des paiements.

ARTICLE 5 : MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES

Présentation des demandes de paiements

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues au Chapitre 2 du C.C.A.G. travaux 2009.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et adresse du créancier ;
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement ;
- les références du marché ;
- la prestation exécutée ;
- le montant hors taxe du service en question éventuellement ajusté ou remis à jour ;
- le prix des prestations accessoires ;
- le taux et le montant de la TVA ;
- le montant total des prestations livrées ou exécutées ;
- la date de facturation.

Les factures et autres demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

**Mr le Maire, Direction des Services Financier
Hôtel de ville, BP 1095
76153 MAROMME CEDEX**

- En cas de cotraitance : La signature de la facture ou autres demandes de paiement par le mandataire vaut, pour celui-ci (si groupement d'entreprises conjointes) ou pour chaque cotraitant solidaire (si groupement d'entreprises solidaires), acceptation du montant de la facture ou des autres demandes de paiement à lui payer directement.

Si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également signer la demande de paiement.

ORDONNATEUR

Les mandats de paiement seront ordonnés par Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité.

COMPTABLE :

Les mandats de paiement seront assignés par le Receveur Percepteur de la Ville de MAROMME. En cas de nantissement, tout acte de cession de créance doit être adressé au comptable désigné ci-dessus

Mode de règlement

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Il est possible de présenter une situation intermédiaire. Elle sera établie sur la base de 30 % maximum du montant H.T. du marché. Il appartient au titulaire d'en faire la demande sous la forme d'une facture intermédiaire

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché, couvrant tout dommage aux personnes et aux biens, avec remplacement à l'identique des biens endommagés.

ARTICLE 7 - GENERALITES TECHNIQUES

Les travaux à exécuter ainsi que les matériaux mis en œuvre devront répondre aux prescriptions des DTU, des normes Françaises applicables au bâtiment, le tout dans les règles de l'art.

Tout matériau ou procédé non traditionnel au regard du D.T.U. devra faire l'objet d'un avis technique CSTB ou devra être couvert par une assurance adéquate prise en charge pour l'entrepreneur.

L'entreprise est tenue de fournir les D.T.U. correspondants à chaque phase de travaux ainsi que les notices techniques des fabricants.

L'offre de prix comprend :

- l'amenée sur le site des travaux de l'installation de chantier et de l'outillage et du matériel d'exécution, la maintenance et le repli en fin de travaux ;
- la fourniture à pied d'œuvre de tous les matériaux et produits nécessaires à l'exécution des travaux ;
- tous les équipements de protection et de sécurité et appareils ou engins nécessaires
- tous les travaux préparatoires nécessaires
- les protections des ouvrages existants pouvant être endommagés ;
- les nettoyages du chantier en cours et en fin de travaux, le ramassage et la sortie des déchets ;
- le tri sélectif des emballages et déchets et l'enlèvement hors du chantier conformément à la réglementation en vigueur ;
- la main-d'œuvre et les fournitures nécessaires pour toutes les reprises, finitions, etc., des ouvrages en fin de travaux et après réception ;
- et tous les autres frais et prestations même non énumérés ci-dessus, mais nécessaires à la réalisation parfaite et complète des travaux.

Moyens et matériel

Il est entendu que dans la conception et la réalisation des travaux, l'Entrepreneur conserve la responsabilité du choix des moyens employés ou proposés pour obtenir les caractéristiques imposées. Il devra décrire très précisément les moyens mis en œuvre pour réaliser les travaux sous forme d'une notice descriptive de réalisation.

Formation du personnel

Les personnels chargés de l'exécution de la prestation devront être dûment habilités. Le prestataire engage sa responsabilité.

Démarches et autorisations :

Il appartiendra à l'entrepreneur d'effectuer en temps utile, toutes démarches et toutes demandes auprès des services publics, services locaux ou autres, pour obtenir toutes autorisations, instructions, accords, etc. nécessaires à la réalisation des travaux.

Etat des lieux :

Un état des lieux contradictoire en intérieur et en extérieur sera réalisé avec chaque entreprise avant travaux et à la réception des travaux en présence de l'entreprise titulaire et du représentant de la ville de Maromme

Les protections, les nettoyages, les réfections des ouvrages environnants ayant fait l'objet de salissures ou de dégradations de la part de l'entreprise ou d'un de ses sous-traitants, devront être remis en leur état d'origine. Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit de faire exécuter ces remises en état aux frais de l'entreprise défaillante, s'il n'est pas remédié à la première injonction de remise en état. L'Entrepreneur devra assurer à ses frais, la protection de tous ses ouvrages et il restera personnellement responsable de tous les dégâts qui seraient apportés pour quelque cause que ce soit et ceci jusqu'à la réception de ses ouvrages.

Il intéressera les abords, les circulations, les accès chantier, les voiries d'accès à l'emprise chantier. Les dégradations constatées seront à reprendre par l'entreprise concernée sous le couvert du présent marché.

Sécurité

L'Entrepreneur devra assurer la sécurité tant du personnel employé pour la réalisation des travaux que des tiers. Certains dispositifs de sécurité, définis par le Maître d'Ouvrage pourront être à maintenir après l'achèvement des travaux. Cette contrainte sera incluse dans l'offre de prix et ne fera l'objet d'aucun supplément. L'enlèvement de ces dispositifs ne pourra se faire qu'avec l'accord du Maître d'Ouvrage.

Responsabilité

Les travaux seront effectués par des ouvriers spécialisés, en respectant les règlements en vigueur. L'Entrepreneur qui devra obligatoirement fournir avec son offre de prix, l'attestation d'assurance couvrant tous les risques liés à sa profession, sera tenu de prendre toute mesure destinée à éviter des accidents aux tiers.

Nettoyage

L'entrepreneur a à sa charge le nettoyage continu du chantier.

De même, en fin de chantier, le nettoyage des abords et la remise en état des voiries et espaces verts revient au titulaire en cas de dégradations.

Il sera procédé au rapprochement de l'état des lieux initial pour accepter ou non le repli général et la remise en état des lieux.

Pour le nettoyage du chantier :

- l'Opérateur Economique doit laisser le chantier propre et libre de tous déchets pendant et après l'exécution des travaux ;**
- l'Opérateur Economique a la charge du nettoyage, de la réparation et de la remise en état des installations qu'il a salies ou détériorées ;**
- l'Opérateur Economique a la charge de l'enlèvement des déblais stockés et leur transport aux décharges publiques.**

Retrait et transport des déchets

L'Entrepreneur aura implicitement à sa charge dans le cadre du prix de son marché :

- toutes les manutentions de chargement et de déchargement des camions.
- le retrait de tous les déchets.
- les frais et taxes à régler au lieu de décharge.

Et tous autres frais éventuels générés par l'enlèvement à la décharge des déchets

Opérations de vérification :

Les opérations de vérifications se feront conformément au Chapitre 4 du CCAG travaux 2009. Le titulaire a à charge la réalisation des essais et tests de bon fonctionnement.

Lors de la réception des travaux, l'état des existants sera contrôlé. Dans le cas de dégradations constatées, les frais de remise en état seront à la charge de l'entrepreneur pour chacun des lots concernés.

Planning prévisionnel

Les travaux seront réalisés en une phase selon le planning prévisionnel qui sera fourni par l'entreprise.

Les travaux devront impérativement être terminés pour **le 30 Septembre 2019 dernier délai.**

Accès au chantier

L'accès des ouvriers au chantier devra se faire par le passage défini par le maître d'ouvrage.

L'accès des matériaux se fera par le même passage. L'entreprise titulaire du marché devra prendre toutes les dispositions afin d'assurer l'accessibilité des usagers.

ARTICLE 8 –DETAILS DES TRAVAUX

Les travaux seront réalisés en respect des normes en vigueur et recommandations adaptées aux interventions en milieu scolaire

Les travaux comprennent pour chacun des lots :

- Etat des lieux contradictoire
- Installation du chantier
- la protection des éléments sur le chantier

✓ Y compris finition, protection et nettoyage soignés (évacuation des gravats en décharge agréée)

❖ Mise à disposition par la ville de Maromme de locaux pour entreposer le matériel de l'entreprise

Le choix des couleurs des matériaux (peinture, revêtement de sol, cloisons, etc,) sont à définir avec la ville de Maromme

✚ Pour chacun des lots les quantités sont exprimées au bordereau des prix figurant à l'acte d'engagement

REHABILITATION DE LA CRECHE FRANCOISE DOLTO

Les travaux seront réalisés en respect des normes en vigueur et recommandations adaptées aux interventions en milieu scolaire.

Objet des travaux :

Création de bureaux et d'une salle de réunion à l'étage. Cet espace est actuellement constitué d'une grande pièce.

Les travaux concernent :

- division, cloisonnement, réfection d'une partie de l'étage (voir plan)
- mise en peinture et revêtement de sol sur la totalité de l'étage.

Ces travaux font l'objet de six (6) lots définis dans le tableau ci-après, suivant la décomposition en lots figurant page 3 du présent CCP.

LOTS	REHABILITATION A LA CRECHE F. DOLTO
LOT N° 1 : DEMOLITION – GROS-ŒUVRE	<ul style="list-style-type: none"> - démolition de murs (voir plan joint) sas d'entrée ainsi que l'ancienne cuisine - démolition de plancher pour création d'un escalier - dépose des revêtements de sol - dépose des mobiliers et divers (moulure, plinthes, cloison périphérique, ...) - divers maçonnerie <p>Tout déchets devra être mis en décharge agréée</p>
LOT N° 2 : MENUISERIES INTERIEURES	<ul style="list-style-type: none"> - fourniture et pose de cloisons type BA 13 coupe-feu 1 h suivant plan - fourniture et pose de blocs porte bois équipé /organigramme de sureté / coupe-feu 1/2h/ db supérieur ou égal à 39 - fourniture et pose d'un doublage thermique et phonique sur cloisons suivant plan/ R supérieur à 4m²K/W - fourniture et pose d'une isolation - fourniture et pose de plafonds suspendus démontables (dalles minérales 60 x60cm) et d'un isolant mince multicouches - fourniture et pose complète d'un escalier bois deux quarts tournant (contre marches, rampe ...) Bois exotique ou chêne
LOT N° 3 : ELECTRICITE	<ul style="list-style-type: none"> - isolation, dépose et dévoiement des installations - évacuation des installations électriques non réutilisées - modification et adaptation de TGBT, protection TD extension - câblage, fourreaux, distribution des éclairages, - fourniture et pose d'appareillage (1 commande à chaque entrée de bureau et des détecteurs dans les parties communes/ mise à disposition de 4 prises de courant par bureau ou régie sous goulotte et réparties dans l'ensemble des pièces/ 3 prises de courants dans l'entrée ainsi que 5 dans la salle de réunion qui seront réparties sur 3 pans de murs/mise à disposition d'éclairage nécessaire en fonction des activités des pièces avec des pavés led 600*600 dans le faux plafond) (norme inrs est 500lux pour un bureau) - fourniture, pose raccordement de l'éclairage de sécurité (issues extérieures et circulations) - tests et essais
LOT N° 4 : PLOMBERIE	<ul style="list-style-type: none"> - dépose et repose des installations existantes - déplacement du radiateur de l'ancienne cuisine dans le hall d'entrée (fourniture comprise) - dépose et repose des radiateurs - branchements, essais
LOT N° 5 : PEINTURE	<p>(sur la totalité de l'étage) Les teintes sont à définir avec la collectivité.</p> <ul style="list-style-type: none"> - dépose des revêtements muraux existants - fourniture et pose d'un enduit pour remise en état des supports - réalisation de 2 couches de peinture intérieures sur les murs (acrylique finition B) - réalisation de mise en peinture des menuiseries bois, subjectiles métalliques et PVC - Mise en place de protocole pour les traces de plomb dans les peintures
LOT N° 6 : REVELEMENT DE SOL	<p>(sur la totalité de l'étage) Les teintes sont à définir avec la collectivité.</p> <ul style="list-style-type: none"> - fourniture et pose d'un enduit de lissage P3 - fourniture et pose d'une sous couche amortissante (phonique) - fourniture et pose d'un revêtement souple en PVC U3P3 - fourniture et pose de plinthes, barres de seuil

ARTICLE 9 - JUGEMENT DES OFFRES

Pour chaque lot, le jugement sera effectué à partir des critères suivants classés par ordre décroissant d'importance. Pour ce faire, la méthode ci-dessous, correspondant à la pondération utilisée.

Pour chaque lot, la commission classera les offres en fonction des résultats obtenus (et retiendra l'offre présentant le meilleur résultat). **Le critère de choix retenu sera l'offre «économiquement la plus avantageuse».**

Chaque lot sera analysé selon les critères de jugement ci-dessous:

1° Prix : 60 %

2° Valeur technique de l'offre: 40 %

(Mémoire technique détaillé, note méthodologique, fiches technique des produits, matériaux, matériels mis en place, délais d'intervention, moyens dédiés ...)

Elimination des candidats

Pour chaque lot, lors de l'ouverture de l'enveloppe, les conditions d'élimination seront examinées conformément à l'article L 2141.1 à L 2141.11 du Code de la Commande publique constitué de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018. De même, seront éliminés :

- les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des pièces contractuelles mentionnées au présent C.C.P.
- les candidats dont les garanties professionnelles et financières par rapport à la prestation du marché sont insuffisantes.
- les candidats n'ayant pas fourni l'attestation de visite obligatoire
- les candidats n'ayant pas remis l'acte d'engagement entièrement complété et signé (suivant le lot auquel il répond)

ARTICLE 10 : MODALITES D'OBTENTION ET DE REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable gratuitement à tout candidat qui en fera la demande :

- Sur le site de l'ADM 76 : <https://marchespublics.adm76.com>
- Sur le site de la ville de Maromme www.ville-maromme.fr (onglet Mairie - rubrique Marchés publics)

Afin de pouvoir télécharger et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : Rtf, .Doc, .Xls, .Pdf

Présentation des offres dématérialisées :

Conformément aux articles L 2132-2 , R 2132-1 à R 2132-3, R 2132-7 à R 2132-11 du Code de la Commande publique constitué de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018., les candidatures et les offres du présent marché seront remises exclusivement par voie électronique sur le profil acheteur de la ville :

<https://marchespublics.adm76.com>

De même, toutes les communications et échanges d'information se feront par voie électronique, sur le profil acheteur de la ville : <https://marchespublics.adm76.com>

Toute offre remise sous format papier sera considérée comme irrégulière et non susceptible de régularisation.

Les offres doivent être transmises avant la date et l'heure suivante :

VENDREDI 21 JUIN 2019 à 16 h 00

Les dossiers qui seraient transmis après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

Copie de sauvegarde (Arrêté du 14/12/2009) :

Afin de pallier à tout dysfonctionnement ou anomalie de transmission informatique, l'Opérateur économique est tenu, parallèlement à l'envoi électronique, de faire parvenir à la Mairie de Maromme, dans le même délai imparti, une copie de sauvegarde soit sur un support électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB...), soit sur un support papier.

Cette copie doit être transmise sous pli fermé par voie postale ou par dépôt, portant la mention «*copie de sauvegarde* », avec le nom de l'Opérateur économique candidat et l'identification de la procédure afin que le Pouvoir adjudicateur puisse identifier la copie.

Aucune réclamation ne pourra être faite par l'opérateur économique si celui-ci ne respecte pas la procédure définie ci-dessus. Dans le cas où la procédure de dématérialisation ne serait pas accompagnée d'une "copie de sauvegarde", l'Opérateur économique sera seul responsable des éventuels dysfonctionnements, quels qu'ils soient. Aucune réclamation ne pourra alors être formulée.

PIECES A TRANSMETTRE :

Les candidats doivent transmettre un dossier complet comprenant obligatoirement les pièces suivantes :

NB : Le candidat peut se référer aux imprimés DC1, DC2 téléchargeables gratuitement.

Pièces contractuelles :

- L'Acte d'Engagement du (des) lot(s) concerné(s) entièrement complété(s), paraphé(s) et signé(s).
- Le présent CCP (commun à tous les lots) paraphé, signé

Pièces obligatoires :

- DUME ou (suivant articles R 2143-3 à R2143-10 du Code de la Commande publique constitué de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018)
 - Les déclarations et attestations sur l'honneur.
 - Attestations URSSAF
 - Attestations fiscales et sociales
- Extrait K bis.
- Attestation d'assurance en cours de validité.
- Attestation de visite dûment complétée.
- Le plan de réalisation des travaux et diagnostics amiante et plomb paraphés
- Le planning d'exécution des travaux pour le (les) lot(s) concerné(s)
- Un mémoire technique complet et détaillé (fiches techniques, détails d'exécution des travaux, choix des matériaux, habilitations, moyens dédiés...) pour le (les) lot(s) concerné(s)

Autres documents demandés :

- Un R.I.B ou R.I.P.
- Références requises relatives à la capacité professionnelle

- Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à :

- Pour des renseignements d'ordre administratifs : **Affaire générales et juridiques**
Tél. : **02 32 82 22 03** Télécopie : **02 32 82 22 28**
E - Mail : pole.moyensgeneraux@ville-maromme.fr
- Pour des renseignements d'ordre techniques : **M. E. BOUTTE**,
Tél. : 06 84 83 27 71 E - Mail : eric.boutte@ville-maromme.fr

Toute demande doit être formulée sur [le profil acheteur de la ville :](https://marchespublics.adm76.com)
<https://marchespublics.adm76.com>

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises 4 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

- **Langue utilisée :** Les offres seront entièrement rédigées en langue française.
- **Unité monétaire :** Le marché sera conclu en Euros.

Visa de l'Opérateur Economique,
(après avoir paraphé toutes les pages)